

4° Dès 1814, ces colons avaient pris des lots autour du lac Maskinongé, croyant s'établir dans le canton Brandon et ils avaient payé chacun une guinée à Antrobus pour obtenir ces terres du gouvernement. (1).

5° Vers 1816 et 1817, cinq des colons du lac Maskinongé avaient été poursuivis par Pothier à la cour des Trois-Rivières, et ce seigneur avait retenu pour lui-même les services de tous les avocats de Trois-Rivières, excepté du plus jeune d'entre eux, afin que les accusés restassent sans défenseur expérimenté. Les accusés demeuraient cependant dans le district de Montréal. (2).

6° Une borne avait été placée par l'arpenteur Bouchette lorsqu'il comprit le lac Maskinongé dans le canton Brandon, mais O'Sullivan, autre arpenteur la fit enlever. Au dire des défenseurs de Pothier, John Hebbart et Wm Dunn aidèrent ce dernier à enlever la borne.

7° Les colons avaient obtenu du gouvernement des billets de location avant que Pothier obtienne des ordres en conseil lui donnant la propriété du lac.

8° En 1823, les arpenteurs Dignan et Smith arpentrèrent une partie du canton Brandon.

9° En 1835, 1838, et 1839, L.-J. Gauthier, Wm Morrison, Wm Hope etc., firent des démarches auprès du gouvernement pour faire annuler les ordres en conseil de 1825.

10° Dès 1803, M. de Lanaudière avait demandé l'extension de la seigneurie de manière à inclure le lac Maskinongé.

11° La carte de la région, dressée en 1793, ne mentionnait pas le lac Mandeville, et cette omission aurait été la cause de l'erreur et du conflit.

(1) Même remarque que ci-dessus. La réclamation de Pothier avait été faite en 1815 et les colons croyaient avoir plus de chance d'être entendus en disant qu'ils étaient arrivés au lac avant 1815.

(2) Les colons poursuivis avaient pris des lots, mais ils n'habitaient pas au lac. Nous maintenons que le premier colon ne se fixa à Saint-Gabriel, qu'en 1818.